ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

secourisme

Question écrite n° 78534

Texte de la question

Mme Annick Le Loch attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la formation effective des collégiens aux gestes de premier secours. Le socle commun de connaissances et de compétences défini par le décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 intègre l'acquisition de savoirs et de comportements réfléchis face aux accidents. L'article L. 312-13-1 du code de l'éducation dispose que tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premiers secours. Il y est stipulé que cette formation ne peut être assurée que par des organismes habilités ou des associations agréées en vertu de l'article L. 725-1 du code de la sécurité intérieure. Par ailleurs, l'article L. 312-16 du code de l'éducation prévoit qu'un cours d'apprentissage sur les premiers gestes de secours est délivré aux élèves de collège et de lycée selon les modalités définies par décret. Au collège, l'attestation de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) est remise aux élèves de 3ème ayant suivi la formation aux premiers secours, mais, malgré les quelque 200 instructeurs et plus de 6 000 moniteurs dont dispose l'éducation nationale, force est de constater que seuls 30 % des élèves de 3ème sont encore aujourd'hui réellement formés. Aussi, elle lui demande de lui préciser les mesures qu'elle compte prendre afin d'améliorer la situation de manière significative.

Données clés

Auteur : Mme Annick Le Loch
Circonscription : Finistère (7e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 78534
Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 21 avril 2015, page 2960
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)